

**M. Ellis:** Il y a quelques instants, le ministre a dit que les municipalités se trouveraient dans une meilleure situation à la suite des changements opérés dans les zones à l'abandon qui, une fois débarrassées de leurs immeubles et mises en vente, peut-être à des fins commerciales ou industrielles, rapporteraient un montant assez élevé pour que la municipalité en retire un profit; je suppose aussi que le gouvernement en bénéficierait, parce que, dans certains cas, il n'accorde aucune subvention à l'égard de ces programmes.

**L'hon. M. Winters:** Je ne comprends pas encore très bien. Le député pourrait peut-être s'entretenir de la question avec moi hors de cette enceinte. D'une façon générale, la valeur des terrains ainsi récupérés est plus élevée qu'auparavant, comme dans le cas de Little-Mountain, où la propriété dans son état actuel a une beaucoup plus grande valeur qu'avant l'adoption du programme de logement.

**M. Ellis:** Voilà le renseignement que je voulais obtenir. Je tenais à savoir si le ministre pouvait me donner quelques renseignements précis. Il a exposé quelques principes d'ordre général, mais je voudrais savoir s'il a des données précises.

**L'hon. M. Winters:** Je n'ai aucun chiffre précis concernant la valeur des terrains en question.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Nulle responsabilité au delà de 200 millions de dollars.*

**M. Fleming:** L'article 9 est encore un autre des articles où les sommes prévues dans la loi existante sont augmentées. Cette fois, la somme globale, prévue à l'article 26, des prêts garantis pour l'amélioration de maisons et des prêts garantis pour l'agrandissement de maisons est portée de 125 millions à 200 millions. Je me demande si le ministre peut dire au comité sur quel calcul se fonde l'augmentation?

**L'hon. M. Winters:** En vertu du présent article nous avons assuré jusqu'ici des prêts au montant de 30 millions. Je m'attends que, grâce au niveau plus élevé des prêts qui sera rendu possible, si le Parlement approuve le bill, l'échelle des prêts pour l'amélioration de maisons sera beaucoup plus élevée et nous estimons que le maximum ici prévu sera atteint à peu près en même temps que le maximum des prêts assurés dont il a été question il y a quelques instants.

**M. Fleming:** Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit sur l'autre article. La réponse du ministre veut dire que la somme ici proposée, 200 millions, répondra aux besoins de la Société centrale d'hypothèques et de logement à cet égard jusque vers 1960, soit pour une période de quatre ans. Je pense que, pour le Parlement, c'est affecter des fonds trop longtemps d'avance. Je crois que le contrôle parlementaire serait beaucoup plus efficace si la période prévue était plus courte que celle qui est prévue. Une période de quatre ans est trop longue pour des dispositions de ce genre. Il est à souhaiter que des dispositions financières de ce genre soient plus fréquemment soumises à l'examen du Parlement. Lors de la discussion de la disposition antérieure, le ministre n'était pas prêt à accepter ma proposition. Je ne crois pas qu'il soit plus accessible à la persuasion maintenant, vu surtout que les dates envisagées dans les deux articles sont à peu près les mêmes. Je tiens cependant à répéter ce que j'ai dit dans l'intérêt du strict contrôle parlementaire.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Délai.*

**M. Fleming:** A l'article 11, il y a une disposition prolongeant le délai dans lequel des poursuites judiciaires peuvent être intentées à la suite d'une infraction. Alors que sous sa forme actuelle l'article prévoit un délai de 6 mois, le nouvel article le porte à 3 ans. J'aimerais demander au ministre quelles expériences ont suscité cette proposition?

**L'hon. M. Winters:** Il s'est présenté des cas où, à propos de fausses déclarations faites lors de l'obtention d'un prêt, six mois n'ont pas suffi à la banque pour se rendre compte de la fausseté de ces déclarations. Il a semblé à la Société que pour une meilleure administration il nous fallait une période de plus de six mois pour dépister certaines tentatives frauduleuses faites de temps à autre. Six mois est une période assez courte, l'honorable député le sait bien, et, dans les quelques circonstances où il a fallu s'en tenir à ce délai, on s'est rendu compte qu'il était trop court.

**M. Fleming:** Je comprends très bien le point de vue du ministre à cet égard, mais il ne nous a pas dit pourquoi il fallait que ce délai soit de trois ans. Dans le cas dont il parle, au bout de combien de temps a-t-on découvert qu'il y avait apparemment eu fraude?

**L'hon. M. Winters:** Les fonctionnaires de la Société me disent qu'un délai de trois ans leur paraît indispensable d'après les expériences qu'ils ont eues, c'est donc la